

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ DE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

ARRÊTÉ	Acte n°	2020-014
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et les suivants

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du 5 septembre 2019,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Yves LEVEAU Président de l'Amicale des Commerçants, Artisans et Professionnels de Villeréal, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser *sous la Halle et sous les cornières* à Villeréal "un marché aux puces et brocantes" tous les 2èmes dimanches de chaque mois,

Considérant qu'il incombe à l'autorité Municipale dans l'intérêt majeur de la sécurité publique et du bon ordre, de réglementer le stationnement et la circulation dans le centre-ville pendant ces manifestations,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-007 du 30 janvier 2020 est annulé et remplacé par ce qui suit :

Tous les 2^{èmes} dimanches de chaque mois, de 6h00 à 17h00
Le stationnement sera interdit Place de la Halle,
(à l'exception des emplacements réservés aux personnes handicapées)

Article 2 : Les emplacements marqués GIC/GIG sont réservés au stationnement des véhicules des personnes détentrices d'une carte de stationnement en situation de handicap. Aucune autre occupation n'y est autorisée.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la brocante en collaboration avec le service technique communal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de l'Amicale des Commerçants de Villeréal, copie à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 4 février 2020



Pierre-Henri Arnstam
Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM